



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 12 :
DÉROGATIONS AU REPOS
DOMINICAL

Séance Ordinaire du 17 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 11 décembre 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 décembre 2024.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

Nombre de Conseillers
en exercice : 35

Membres présents : 25

Absent : 1

Excusés : 9

Excusés avec procuration : Mathilde FERCHAUD (à Sandrine JOVENE), Michel MENJUCQ (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Bérengère DUPIN), Benjamin DUGERS (à Armelle ABAZIOU BARTHELEMY), Géraldine AUDEBERT (à Françoise COSSECQ), Thomas BURGALIERES (à Daphné GAUSSENS), Grégoire REYDIT (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU).

Absent : M. Maxime JOYEZ.

Secrétaire : Bérengère DUPIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DOSSIER N° 12 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles.

Cette concertation a permis de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **7 ouvertures dominicales annuelles selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option de 1 dimanche au choix. C'est ainsi que pour l'année 2025 les dates suivantes sont proposées :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 12 janvier
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 29 juin
- Dimanche « Black Friday » : 30 novembre
- Les 4 dimanches du mois de décembre 7, 14, 21 et 28 décembre.

Pour l'année 2025, il est proposé de retenir ce calendrier similaire des autres années, avec 7 ouvertures dominicales annuelles et qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2024, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Considérant l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présente, et d'abord le commerce »,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : EMETTRE un avis favorable au principe de 7 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à accorder 7 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2025,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci à la Présidente de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

33 voix POUR

1 voix CONTRE (M. Patrick ALVAREZ)

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Bérengère DUPIN